



« Wifi pour tous » : l'Union européenne en soutien à la connectivité internet dans les collectivités territoriales en milieu rural

Le 25 octobre 2017, l'Union européenne a adopté le règlement (UE) n° 2017/1953 modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les collectivités locales. Il instaure l'initiative « Wifi pour tous », aussi appelée « *WiFi4EU* » en anglais. Cette initiative fait partie du dernier « paquet télécoms » qui vise le développement du très haut débit fixe et mobile dans toute l'Union européenne d'ici à 2025.

Le nombre d'utilisateurs de services de téléphonie mobile équipés d'un smartphone est passé de 17 % à 70 % entre 2011 et 2017. La généralisation de la 4G aujourd'hui et le développement de la 5G demain faciliteront la connexion sans fil des européens. Cependant, la Commission européenne a fait le constat que certains territoires, souvent ruraux, connaissent des difficultés à être reliés aux grands réseaux. En outre, le coût d'un équipement public connecté représente une dépense importante pour une petite commune.

Jean-Claude Juncker, le président de la Commission européenne, a déclaré en septembre 2016 : « *la connectivité doit profiter à tous, peu importe le lieu de résidence ou le niveau de salaire. Nous proposons aujourd'hui d'équiper chaque village et chaque ville d'Europe d'un accès internet sans fil gratuit dans les principaux centres de la vie publique* ».

Il s'agit donc d'aider les communes qui n'en ont pas les moyens à offrir une connexion sans

fil gratuite et de qualité à leurs habitants, en installant des bornes wifi dans les lieux publics, qu'il s'agisse d'espaces piétons, de parcs, de bâtiments publics, de bibliothèques ou d'hôpitaux.

Certes, l'offre sera limitée. La France ne disposera que d'une partie de l'enveloppe de 120 millions d'euros prévue pour une aide qui s'adresse à toute l'Europe. L'aide n'est pas là pour apporter une connexion à une commune qui n'est pas reliée à un réseau. Enfin elle ne pourra être employée que s'il n'existe pas déjà un projet similaire prévu dans l'espace public visé.

Toutefois, l'initiative procède d'une volonté de s'adresser à des territoires où la connectivité reste rare et de corriger certaines fragilités de la ruralité. Elle pourrait donc aider certaines communes françaises, en complément d'un aménagement numérique du territoire. Et si elle est encore modeste, le succès pourrait lui permettre d'être prolongée dans le temps et d'être ainsi étendue à un plus grand nombre de communes bénéficiaires.



I – Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour bénéficier d'un financement au titre de l'aide « Wifi pour tous », la fourniture d'une connectivité sans fil locale doit être mise en œuvre par un organisme public, capable de planifier et superviser l'installation, ainsi que d'assurer pendant au moins trois ans le fonctionnement des points d'accès locaux et les charges récurrentes (gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau wifi).

Le maître d'ouvrage sera également tenu de respecter le principe de neutralité technologique et d'utiliser l'identité visuelle fournie par la Commission européenne.

L'offre ne devra pas entraîner une distorsion de concurrence. Elle ne devra pas non plus faire double emploi avec une offre gratuite, publique ou privée, dans le même espace public. En revanche, les points d'accès financés dans le cadre de « Wifi pour tous » peuvent compléter une offre de wifi gratuit dans une zone attenante.

En France, c'est le Commissariat à l'égalité des territoires (CGET) qui pilote le projet. Il actualisera avant chaque vague d'appel à projet la liste des 48 000 maîtres d'ouvrage éligibles et la transmettra à la Commission européenne. Il est soutenu par la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique.

Quelles sont les entités publiques éligibles ?

Une commune

Une communauté de communes

Une communauté d'agglomération

Une communauté urbaine

Un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte

Une métropole ou un pôle métropolitain

Un pôle d'équilibre territorial et rural

Une communauté d'Outre-mer

II – Que doit comprendre un dossier de candidature ?

Comme le rappelle le CGET, la Commission européenne présentera bientôt une procédure simplifiée de candidature à l'appel à projets, mais le maître d'ouvrage doit s'assurer qu'un certain nombre de points sont respectés :

– un constat d'absence d'accès gratuit au wifi sur les sites ou bâtiments à équiper, mentionnant la liste des *spots* existant à proximité, qu'ils soient à accès restreint ou commercial ou bien en accès libre ;

– un devis d'équipement du site (matériels radio, branchements, traitement des connexions et gestion des identifiants et de la sécurité) à obtenir auprès d'une entreprise qui devra être inscrite sur le site dédié de la Commission européenne (www.wifi4eu.eu), au plus tard à la date d'ouverture de l'appel à projets. Il sera utile d'interroger les entreprises sur leur capacité à respecter les conditions techniques et juridiques requises ;

– un engagement de maintenance du service sur une période de trois ans après sa date d'ouverture ;

– une présentation des travaux à effectuer pour la création, lorsqu'il n'existe pas, du lien de collecte THD entre le site et le réseau internet à très haut débit, que ce soit en zones AMII ou en zone d'intervention publique ;

- pour les dossiers présentés par un groupement de communes, soit un extrait de leurs statuts attestant que la compétence à laquelle concourt le bâtiment ou l'espace public à équiper leur est attribuée de droit par la loi, soit une copie des délibérations des communes attestant de leur transfert de compétence au groupement ;

– les dossiers de grande envergure (qui comportent plus d'une vingtaine de sites à équiper) devront faire l'objet d'un échange en amont avec le CGET (prise de contact proposée à l'adresse : wifi-cget@cget.gouv.fr).

III – Comment sont attribuées les aides ?

Les aides couvriront 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune, et seront attribuées sous la forme de bons d'achat. La Commission européenne règlera directement le prestataire, qui se sera enregistré auprès d'elle au préalable.

L'attribution des aides obéira à deux principes :

– les demandes seront traitées selon la méthode « premier arrivé, premier servi » ;

– la Commission veillera à ce qu'un équilibre géographique entre les États membres soit assuré dans l'attribution des aides. C'est-à-dire qu'il y aura un quota de dossiers pour chaque pays.

C'est pourquoi, il sera important de constituer rapidement un dossier complet et de l'adresser dans les meilleurs délais à la Commission européenne.

IV – Un processus en cinq étapes

Première étape : dès la mi-mars 2018, chaque maître d'ouvrage et chaque entreprise prestataire souhaitant effectuer des travaux devra se créer un compte sur le site internet de la Commission européenne et constituer son dossier.

Deuxième étape : 6 à 8 semaines plus tard, les candidatures seront ouvertes.

Troisième étape : la sélection sera effectuée selon le principe « premier arrivé, premier servi », dans le respect de l'équilibre géographique.

Quatrième étape : le prestataire réalise les travaux d'installation du wifi.

Cinquième étape : une fois les travaux réalisés, la Commission européenne paie directement le prestataire.

Les étapes deux à cinq seront renouvelées quatre fois, puisqu'il y aura au total cinq appels à candidatures d'ici à la fin 2020.

Les aspects sur lesquels le prestataire doit s'engager formellement auprès du maître d'ouvrage

– **Utilisation conforme des bandes de fréquences** (2400/2483.5 MHz, 5 150/5 250 MHz, 5 250/5 350 MHz et 5450-5725).

– **Sécurité des transmissions et des systèmes d'information :** voir les recommandations de l'ANSSI du 9 septembre 2013.

– **Conservation des données de trafic :** voir informations et recommandations de la CNIL du 28 septembre 2010.

– **Information du public :** la loi Abeille précise que les établissements proposant au public un accès wifi le mentionnent clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement.

– **Protection des données personnelles :** respect du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est applicable à compter du 25 mai 2018.

V – Des financements complémentaires possibles

« Wifi pour tous » a pour objet de financer les points d'accès à un internet local gratuit, mais d'autres financements, tant français qu'européens peuvent s'avérer complémentaires.

Ainsi, l'aménagement du territoire en réseaux à très haut débit fait d'ores et déjà partie des priorités européennes. Plusieurs programmes de financement peuvent être sollicités comme les fonds structurels, le Mécanisme d'interconnexion en Europe ou encore le Fonds européen pour les investissements stratégiques (le plan Juncker). On les retrouve dans les plans THD nationaux, régionaux et départementaux. « Wifi pour tous » permettra d'aider les communes en toute fin de chaîne. Par ailleurs, les élus pourront trouver un financement supplémentaire dans certaines dotations mises à disposition par l'État. C'est particulièrement le cas, sous certaines conditions, de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, créée en 2016 et prévue à l'article L.2337-42 du code général des collectivités territoriales.

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile fait partie des thématiques éligibles à cette aide et des projets d'investissement et d'installation de wifi local sont d'ores et déjà bénéficiaires de cette aide. La DSIL pourrait compléter une subvention obtenue au titre du programme « Wifi pour tous », à la condition d'entrer dans les priorités locales définies par la préfecture. En outre, elle pourrait être cumulée avec la Dotation d'équipement des territoires ruraux, à condition de respecter les critères démographiques prévus par l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales.

VI – À qui s'adresser ? Où trouver des informations ?

Le Commissariat à l'égalité des territoires a mis en place une page dédiée sur son site internet :

www.cget.gouv.fr/dossiers/appel-projets-wifi4eu

Une adresse mail est consacrée au projet : wifi-cget@cget.gouv.fr

La Commission européenne a elle aussi mis en ligne une page présentant l'initiative sous la forme d'une foire aux questions :

ec.europa.eu/digital-single-market/en/faq/wifi4eu-questions-et-reponses

www.wifi4eu.eu